

Emetteur de la créance
METROPOLE D AIX MARSEILLE PROVENCE
CT6 REGIE DES EAUX
BP 90007
AVENUE URDY MILOU

13691 MARTIGUES CEDEX
Téléphone : 04 42 44 39 39
Horaires d'ouverture : L/M/M/J/V de 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
LE RECEVEUR DES FINANCES
MARSEILLE MUNICIPALE
33 A RUE MONTGRAND BP03
13251 MARSEILLE CEDEX 06



Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
LE RECEVEUR DES FINANCES
MARSEILLE MUNICIPALE
33 A RUE MONTGRAND BP03
13251 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone: 04 91 14 02 00
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00
Mél :

3828-034188-0084-2



HECTARE SAS EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
75062	2022	77	364

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 040731
Référence : 2022-364-1

Date d'émission du titre de recette : 16/09/2022

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
BRANCHEMENT COMPTEUR PE 15 FACTURE N°6330822100006 VIEUX CHEMIN D'ISTRES SAINT MITRE LES REMPARTS -16/09/2022	1020,00			1020,00	204,00	1224,00
TOTAL GENERAL						1 224,00€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

RAUSCHER Domnin Le Directeur General des Services

Feuillet 1 sur 1

05/10/2022

Stornello Gérald
Responsable opérationnel travaux



HECTARE SAS EXPOBAT VILLAGE
PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

N° Emetteur : 850033
METROPOLE D AIX
MARSEILLE PROVENCE *

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 1 224,00

Références

Poste : 013018

Titre de recette : 75062-2022-364

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000062750225

850033000159 13100000003640000010130185978806 122400

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR093000100512C130000000002

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
75062-2022-364

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
LE RECEVEUR DES FINANCES
Tél : 04 91 14 02 00
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis chez le buraliste partenaire
agréé

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Demarche non prévue par la collectivité..

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif ou judiciaire compétent, selon que la créance est de nature privée ou administrative, dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2o de l'article L.1617-5 du CGCT).

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*